

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2023

---

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN  
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
Mme Obono

à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 2 117 702 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que l'obligation de pavoisement du drapeau européen ne s'applique pas aux communes de moins de 2 117 702 habitants. Il s'agit de la population actuelle de Paris, par conséquent, aucune commune ne sera concernée par cette nouvelle exigence légale.

Les mairies qui le souhaitent peuvent librement procéder au pavoisement du drapeau européen sur leur fronton. Cette loi d'affichage n'a aucune utilité et va créer des dépenses supplémentaires pour des communes qui ont d'autres priorités.